

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2024-01-30x-00093 Référence de la demande : n°2024-00093-011-001

Dénomination du projet : Aménagement de la ZAC de Lauterbourg (2eme phase)

### **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin -Commune(s) : 67630 - Lauterbourg

Bénéficiaire : PORT AUTONOME DE STRASBOURG

### **MOTIVATION OU CONDITIONS**

#### **Contexte**

Il s'agit de l'aménagement d'une ZAC à vocation économique et portuaire dans la zone portuaire de Lauterbourg relevant du Port autonome de Strasbourg (POS). La ZAC a une surface de 68 hectares, dont 48 constructibles, et est limitrophe au Rhin. Une première phase d'aménagement, relevant d'un arrêté préfectoral « Loi eau », a eu lieu entre 2010 et 2013 (création des voies et réseaux et terrassements préalables à la constructibilité des terrains, sur 28 hectares), avec des mesures environnementales sur 20 hectares, maintenus en espaces naturels et agricoles. La phase 2 doit permettre, notamment, l'implantation de deux projets privés, un projet industriel sur 20 hectares (usine de raffinage et de conservation du lithium, terrain A) et un projet d'entrepôt logistique pour le transport fluvial et ferroviaire (15 hectares, terrain B). Deux bureaux d'étude ont été mobilisés, ainsi qu'un ensemble qui a assuré la rédaction du dossier de demande de dérogation. Les demandes de dérogation, selon les trois CERFA, concernent, pour la capture ou l'enlèvement et la destruction en phase chantier, neuf espèces d'Amphibiens, pour ce qui est de la destruction et de la perturbation accidentelle, 25 espèces d'Oiseaux, neuf espèces d'Amphibiens, huit espèces de Chiroptères et quatre espèces de Reptiles, et pour ce qui est de la destruction l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou de repos, 22 espèces d'Oiseaux, neuf espèces d'Amphibiens et huit espèces de Chiroptères.

#### **Intérêt public majeur**

La justification met en avant essentiellement des éléments économiques associés au développement des activités industrielles ou logistiques (intermodalité fer, route, et fluvial), soutenues par le programme France relance et qualifiées, sans qu'on en ait une véritable justification pour toutes les activités prévues, de réindustrialisation verte. 500 nouveaux emplois sont envisagés. En dehors de la prise en compte de ces aspects de développement économique, pour une large part liée au développement du transport de marchandises par conteneurs sur le Rhin, une activité qui risque d'être limitée à l'avenir par les conséquences du changement climatique (cf. la situation de l'été 2022), la pertinence de la raison impérieuse d'intérêt public majeur est difficile à estimer.

#### **Absence de solution alternative satisfaisante**

Il est indiqué que les terrains correspondants à cette phase d'aménagement constituent les dernières disponibilités dans le secteur de Lauterbourg, et donc qu'aucune autre solution satisfaisante n'est possible dans un contexte où l'intermodalité est mise en avant.

#### **Réalisation de l'état initial :**

Un premier diagnostic écologique de la ZAC a été réalisé au début des années 2000 avant les premiers aménagements. Les inventaires réalisés entre novembre 2022 et octobre 2023 concernent une zone d'étude immédiate (ZEI) de près de 64 hectares (correspondant à la surface de la ZAC) et une zone d'étude rapprochée (ZER) un peu plus vaste, puisque s'étendant à 100 m autour de la ZEI et qui a été élargie au Nord et au Sud pour inclure des zones de reproduction potentielle du Pélobate brun. Il existe aussi une zone d'étude complémentaire (ZEC) correspondant aux habitats préservés de la ZAC, en bordure ouest du site. Deux zones d'étude éloignées (ZEE - 5 et 10 km) sont aussi mentionnées.

Habitat et flore associée : 28 habitats, souvent anthropisés, sont identifiés sur les périmètres de la ZEI et de la ZEC. 231 taxons botaniques ont été observés. Pour les végétations aquatiques et amphibies, trois habitats sont identifiés. L'Euphorbe des marais, protégée, est présente sur les bancs de graviers, qui ont de ce fait un enjeu floristique fort. Les roselières sont considérées comme à enjeu moyen. En ce qui concerne les végétations préforestières et forestières, on retrouve l'Euphorbe des marais dans les boisements hygrophiles qui ont donc un enjeu floristique fort. Au sein des végétations de prairies et de friches, aucun habitat à enjeu fort n'est identifié. Cette analyse apparaît relativement exhaustive et semble bien refléter la diversité écologique du site (attention les tableaux 30 et 32 concernent tous les deux les habitats identifiés dans l'aire d'étude immédiate, mais ils ne sont pas équivalents notamment pour ce qui est des enjeux ; il semble que le 30 prenne aussi en compte la zone d'étude complémentaire ; nécessité de clarifier). Au final, le dossier rapporte la présence de deux espèces végétales protégées, l'Euphorbe des marais et le Brome faux-seigle, ainsi qu'une espèce patrimoniale, le Sanguisorbe officinale, espèce déterminante ZNIEFF. Sept espèces exotiques envahissantes sont présentes. L'analyse des enjeux relatifs à la flore et aux habitats des ZEI et ZEC met en avant les bancs de graviers à enjeu assez fort et les roselières à enjeu moyen.

L'avifaune a fait l'objet de sept dates de prospection ; ce qui n'est pas un chiffre très élevé. La bibliographie suggère un secteur riche en matière d'avifaune nicheuse (jusqu'à 115 espèces). 34 espèces à enjeux sont potentiellement présentes. Les inventaires ont révélé la présence de 70 espèces pendant la période de reproduction, réparties en quatre collèges, dont celui des milieux boisés, le plus riche en espèces. 44 espèces sont protégées, 18 espèces sont inscrites sur la liste rouge nationale, 18 aussi sur la liste rouge d'Alsace et 9 sont déterminantes ZNIEFF. Deux espèces exotiques envahissantes sont présentes. 15 espèces sont considérées à enjeux en période de reproduction, ainsi qu'une espèce potentielle. L'enjeu relatif à l'avifaune en période de nidification est considéré comme fort. En ce qui concerne l'avifaune migratrice, jusqu'à 229 espèces sont recensées dans la bibliographie, dont 17 d'intérêt patrimonial. 67 espèces ont été observées, dont 53 sont protégées. Cinq espèces sont considérées à enjeux en période migratoire, auxquelles s'ajoutent trois espèces potentielles. En ce qui concerne l'avifaune hivernante, 115 espèces, dont 14 patrimoniales pourraient être présentes. 35 espèces ont été observées, dont 20 sont protégées au niveau national. L'enjeu relatif à l'avifaune en période de migration est considéré comme moyen.

En ce qui concerne les Amphibiens, 10 espèces pourraient être présentes dans la zone d'étude, dont le Pélobate brun qui fait l'objet d'un PNA. Cette espèce n'a pas été retrouvée lors des 12 séances d'observation réalisées. Compte tenu des distances de déplacement de l'espèce, sa présence devrait être toutefois considérée comme potentielle. Il est indiqué qu'aucune espèce n'a été observée dans la ZEI, où les milieux sont considérés comme non favorables à la reproduction des Amphibiens ; Mais sur la figure 63, plusieurs points correspondent à des observations d'amphibiens dans cette ZEI, ou en lisière de celle-ci. Huit espèces se reproduisent dans la ZER et peuvent fréquenter la ZEI lors de la dispersion ou lors de l'hivernage. Neuf espèces ont été contactées. L'enjeu global de la zone d'étude vis-à-vis de ce groupe est considéré comme assez fort, avec deux espèces à enjeu fort, la Rainette verte et le Crapaud calamite (sans oublier le Pélobate brun). Attention, en ce qui concerne les habitats, la figure 64 n'intègre pas la partie Nord de la ZER où des habitats peuvent être présents (idem pour les figures 74 et 75).

En ce qui concerne les Reptiles, six espèces à enjeux sont potentiellement présentes et cinq espèces ont été observées lors des cinq séances d'observation. Le Lézard des murailles est l'espèce la plus fréquente. L'enjeu global de la zone d'étude vis-à-vis de ce groupe est estimé comme assez fort.

**Entomofaune :** 182 espèces ont été observées au total, en particulier dans les milieux ouverts et semi-ouverts. En ce qui concerne les Lépidoptères, cinq espèces à enjeux sont citées dans la bibliographie. 15 espèces de Rhopalocères et 13 espèces d'Hétérocères ont été observées, des chiffres relativement faibles. Les cinq espèces à enjeux de la bibliographie n'ont pas été retrouvées, mais trois autres espèces à enjeux sont potentiellement présentes. Pour les Odonates, deux espèces de Sympétrum à enjeux sont citées dans la littérature. Neuf espèces ont été observées, lors des six séances d'observation, à nouveau un chiffre très faible. Les espèces à enjeux de la bibliographie n'ont pas été retrouvées. Pour les Orthoptères, huit espèces à enjeux sont potentiellement présentes. 21 espèces ont été observées, dont sept espèces à enjeux. De manière intéressante, et à souligner, un paragraphe porte sur les autres groupes d'invertébrés, généralement négligés dans les études d'impact. L'accent semble avoir été mis sur les Coléoptères et les Hémiptères, mais aucune espèce à enjeux n'a été observée. Le tableau de synthèse (figure 73) apparaît relativement exhaustif. L'enjeu global de la zone d'étude vis-à-vis des insectes est jugé comme moyen à assez fort.

**Mammifères :** Hors Chiroptères, neuf espèces à enjeux sont potentiellement présentes et six espèces ont été observées. Aucune n'est protégée, mais le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux sont des espèces potentielles. Les enjeux liés aux mammifères terrestres sont considérés comme moyens sur la zone d'étude. Pour les Chiroptères, 16 espèces à enjeux sont citées dans la bibliographie et huit espèces ont été inventoriées, ce qui semble un chiffre relativement faible. Plusieurs arbres à cavités sont présents. L'enjeu global relatif aux chiroptères est considéré comme fort.

**Faune aquatique :** Le Rhin et son affluent, le Schiffersbach, convergent au niveau du site. 14 espèces protégées ou patrimoniales de poissons sont citées dans la ZEE – 10 km, ainsi que huit espèces envahissantes. Huit espèces de Mollusques d'eau douce sont potentiellement présentes dans la ZEE, ainsi que trois espèces d'Écrevisses. Il est indiqué que de nombreuses espèces à enjeux et protégées sont potentielles dans la ZER (figure 87).

L'analyse de l'état initial apparaît globalement complète et satisfaisante, même si la pression d'inventaire n'a pas été exceptionnelle, mais cette partie est bien étayée par le recours à la bibliographie. Le texte qui mixte évaluation de l'état initial et appréciation des enjeux n'est toutefois pas exempt d'imprécisions et le périmètre des cartes varie de manière un peu surprenante.

#### **Appréciation des enjeux :**

La ZEI recoupe deux ZNIEFF de type 1, une de type 2, une ZICO, une réserve de chasse et faune sauvage, un site RAMSAR et une ZSC, et est proche d'une réserve naturelle allemande et de deux ZPS. En synthèse, le long du Rhin, au Nord surtout et côté allemand existent de nombreuses aires protégées. Seul le secteur Ouest en est dépourvu. Deux secteurs inclus dans des PRA sont situés soit à proximité (Sonneur à ventre jaune), soit inclus dans la ZEI (Pie-grièche grise et Pélobate brun). Le site est inclus dans la TVB alsacienne. La synthèse des enjeux écologiques dans l'aire d'étude immédiate fait l'objet de la figure 89 qui pour chaque habitat explicite les enjeux écologiques pour la flore et les différents taxons de la faune, avant une notation globale de l'enjeu. Ce sont les boisements hygrophiles qui ont la notation la plus élevée, suivis par les petits bois anthropiques, les friches prairiales mésophiles pâturées, les terrains en friche et les réseaux ferroviaires. A ce stade, l'analyse ne tend pas à minorer les niveaux d'enjeu.

#### **Evaluation des impacts bruts potentiels**

L'analyse des impacts bruts potentiels repose sur le croisement entre les enjeux écologiques et les effets attendus du projet. Le projet interfère directement avec deux ZNIEFF et engendrera dans les deux cas la perte de 17 hectares, ce qui équivaut à un impact brut considéré modéré pour la première (perte de 11 %). Sur le plan botanique, seule une espèce déterminante ZNIEFF sera impactée. Plusieurs habitats seront détruits, majoritairement des monocultures intensives, mais leurs enjeux considérés au maximum comme faibles conduisent à des estimations équivalentes des impacts bruts. Pour la faune, les impacts sur les espèces non protégées sont indiqués, ce qui est positif. Pour les espèces protégées, celles identifiées aux alentours du site qui ne feront pas l'objet de destruction ou altération des sites de reproduction et de repos, sont listées. On y note en particulier le Pic cendré, le Faucon crécerelle, le Gobemouche gris, le Harle bièvre, le Martin pêcheur d'Europe et le Pic noir. Ces espèces ne devraient, a priori, pas être dérangées par le projet. La faune aquatique ne devrait pas être impactée.

En ce qui concerne l'avifaune protégée impactée, des individus présents au niveau des boisements et des milieux arbustifs seront tués en phase des travaux ; phase qui générera aussi des perturbations de l'avifaune des milieux ouverts. 6,58 hectares d'habitats seront impactés de manière permanente. Il est indiqué qu'il y aura report des territoires d'alimentation des espèces de milieux ouverts sur les milieux équivalents en dehors du site, ce qui est probable, mais ce qui n'efface pas nécessairement la perte d'habitat d'alimentation dans un environnement très anthropisé. Les espèces considérées comme devant subir un impact moyen sont le Chardonneret élégant, la Fauvette des jardins, la Pie-grièche écorcheur, le Pouillot fitis, le Verdier d'Europe et l'Hypolaïs icterine, les autres espèces étant considérées comme subissant un impact faible (figure 103). Les Chiroptères subiront la perte de trois arbres gîtes potentiels et un avéré, et la perte de 4,5 hectares de chasse. Sept espèces susceptibles de destruction et de dérangement d'individus ainsi que de destruction de gîtes et de perte d'espace de chasse subiront un impact brut assez fort à fort. La Séroline commune est notée à impact faible.

Les Amphibiens subiront la perte d'1,2 hectares d'habitat d'hivernage et seront susceptibles de mortalité en phase du chantier. Deux espèces, le Crapaud calamite et la Rainette verte sont considérées comme susceptibles d'un impact moyen, les autres espèces l'étant d'un impact faible. Il aurait été bon ici de mentionner à titre conservatoire le Pélobate brun.

La destruction de reptiles en phase du chantier est probable. Le Lézard des murailles qui est présent sur 2 hectares subira un impact assez fort, alors que les quatre autres espèces listées sont créditées d'impacts faibles ou très faibles dans le cas de l'Orvet fragile.

Un impact brut modéré sur la trame verte et bleue est indiqué, et cela, malgré la destruction de 15 hectares d'un réservoir de biodiversité.

On notera qu'une partie significative du dossier est consacrée aux incidences du projet sur les sites Natura 2000 voisins, dont l'un jouxte au Sud la ZAC. La synthèse des impacts sur le réseau Natura 2000 apparaît réaliste.

Même s'il est toujours possible de discuter des niveaux d'impact attribués aux différentes espèces, le travail présenté ici apparaît complet.

### **Mesures d'évitement et de réduction (E-R)**

Une première partie de ce volet du dossier concerne les mesures écologiques arrêtées au titre de la loi sur l'eau en 2008, donc avant la réalisation de la première tranche d'aménagement. Trois des quatre mesures ont été réalisées :

- Maintien et amélioration d'un corridor écologique à l'Ouest de l'emprise de la ZAC (18 hectares de champs cultivés destinés à assurer la continuité écologique entre les bois situés au Sud – bois de Mothern - et au Nord – bois de Rueckenwald).
- Création d'une mare au sein de la bande Ouest conservée.
- Renaturation des lisières (suppression de plantations de peupliers hybrides pour favoriser les saulaies).

La dernière mesure, la création de biotopes palustres au niveau de la digue à l'Est, n'a pas été réalisée, car elle nécessitait l'altération ou la destruction d'une partie des boisements hygrophiles de la digue, un argument recevable.

Une analyse de l'état actuel de ces espaces préservés est fournie. Elle met en avant les bénéfices écologiques de ces mesures initiales et il est indiqué que « ces mesures seront prises en compte dans l'analyse des impacts résiduels et la formulation de la dette écologique (compensation) », une proposition qui peut être entendue eu égard à l'unicité du site de la ZAC, mais qui pourra aussi être discutée.

Une nouvelle mesure d'évitement (E1) est proposée au bénéfice de l'avifaune et des Chiroptères. Elle consiste en la préservation sur le terrain A de deux habitats, des fourrés tempérés et des petit-bois anthropiques pour une surface totale de 7 200 m<sup>2</sup>. Des ourlets herbeux entoureront ces parcelles. Au final, en tenant compte des mesures antérieures, 33,4 hectares d'habitat « naturels » seraient préservés (selon le décompte de la figure 136, mais il est question de 20 hectares dans le tableau de synthèse de la figure 134 et page 257...), sur les 68 hectares de la ZAC. La figure 137 fait un point cartographique de ces habitats préservés, principalement situés à l'Ouest et à l'Est, côté Rhin.

Plusieurs mesures de réduction sont proposées. Notamment, durant la phase travaux :

- R6 – Aménagements de refuge pour la petite faune : quatre hibernaculum seront mis en place, trois dans la partie préservée Ouest et un sur la digue à l'Est. Un plus grand nombre de refuges pourrait être envisagé.

Durant la phase d'exploitation :

- R8 – Adaptation de la typologie de clôture. Pour le périmètre aménagé : clôtures de type 4 et 6, disposées le plus près possible des sites projets, associées à un treillis soudé petite faune et une bache lisse ou une bordure béton. ATTENTION : la figure 152 inclut à l'intérieur de la clôture la petite zone préservée au Nord de la parcelle A qui devrait logiquement être exclue de la zone clôturée. Pour le périmètre des espaces préservés, une association a assuré la mise en place d'une clôture favorable au déplacement de la faune et aux activités d'éco-pâturages (au total, 5 830m de clôtures).
- R9 – Gestion et restauration écologique des milieux préservés. Pour les parties déjà préservées, on peut considérer que cette mesure, plutôt d'accompagnement, est déjà en place. Elle s'appliquera aussi à la gestion des boisements évités en deuxième phase, à la gestion des points d'eau créés, à celle des milieux ouverts, des milieux boisés et à la lutte contre les EEE.

L'ensemble de ces mesures E et R semble bien adapté à la nature du site et à la diversité et la

« dispersion » spatiale des enjeux écologiques.

### **Impact résiduel**

Comme indiqué, cette analyse prend en compte l'ensemble des mesures environnementales mises en place depuis le début de l'aménagement de la ZAC en incluant les mesures nouvelles.

Sur les milieux naturels remarquables (ZNIEFF), il subsiste un impact faible sur la ZNIEFF de type 1, ce qui nécessitera une compensation. Il en va de même pour les habitats. Pour l'avifaune, il est considéré que les mesures E et R augmentent la probabilité de maintien des espèces sur la ZAC en offrant notamment des habitats de report en phase des travaux. C'est probable compte tenu de la relative diversité des habitats préservés au sein de la ZAC, en particulier à l'Ouest, mais il faudra voir si les mesures de compensation prévues en faveur de huit espèces apporteront effectivement leur contribution. Pour les Reptiles, les mesures E et R sont censées limiter l'impact résiduel à condition notamment de multiplier les refuges et d'en vérifier l'efficacité. Pour les Amphibiens, les différentes mesures devraient aider, notamment les actions prévues pendant la phase travaux, la mise en place de clôtures, et la préservation d'habitats favorables. Des mesures de compensation sont cependant prévues pour la Rainette verte et le Crapaud calamite qui ont des enjeux forts. Les questionnements relatifs au Pélobate brun n'apparaissent toutefois pas ici.

Pour les Chiroptères, il est indiqué que de 10 à 15 nichoirs artificiels devraient pallier la perte des quatre arbres gîtes, une mesure qui ne semble pas avoir été annoncée préalablement dans le texte (on va en fait la retrouver dans les mesures compensatoires). Il faut que ces nichoirs soient efficaces. Des impacts résiduels subsistent du fait notamment de la destruction de 4,5 hectares de terrain de chasse, ce qui sous-tend des mesures compensatoires.

La synthèse de cette partie apparaît réaliste, en indiquant que :

- Les mesures de réduction permettront uniquement de minimiser les destructions d'individus d'espèces.
- Les impacts significatifs sur les habitats écologiques et les impacts résiduels sur les habitats d'espèces peuvent être considérés comme équivalents aux impacts bruts.

### **Compensation**

Une méthode de dimensionnement de la compensation par écart d'état des milieux est proposée. La qualité ou valeur écologique de l'état initial et de l'état final après compensation est qualifiée via une attribution de points selon un référentiel allemand utilisé en Rhénanie du Nord – Westphalie (cf. page 267 et annexe 5). La dette écologique (surface des habitats impactés x valeur écologique) s'élève à 30 points. Sites de compensation : ceux-ci sont choisis au sein des espaces préservés situés à l'Ouest de la ZAC. Les zones de culture (maïs) et les friches, souvent colonisées par des EEE, serviront de sites de compensation, et cela, pour une surface totale de 9,66 hectares. Ces terrains sont la propriété du Port autonome de Strasbourg, ce qui constitue un élément positif. Cinq mesures compensatoires sont prévues :

- C1 – Pose de nichoirs artificiels pour chiroptères. Différents types de nichoirs seront utilisés en fonction des espèces ciblées, ce qui répond pour partie à la question posée plus haut.
- C2 – Création de prairies mésophiles à hygromésophiles. 6 hectares seront aménagés en faveur de la Pie-grièche-écorcheur, des espèces inféodées au milieu semi-ouvert et des Chiroptères (terrain de chasse). Cette mesure, déjà initiée par l'association Eco-pattes, devrait être efficace au bout de cinq ans. La gestion se fera par éco-pâturage ou par fauche annuelle en rotation et en absence d'engrais ou de produits phytosanitaires.
- C3 – Création de fourrés arbustifs épineux en faveur de la Pie-grièche et du Bruant jaune. Les essences sont indiquées. La surface totale sera de 0,24 hectares avec une efficacité prévue au bout de cinq ans. Les modalités d'entretien et de gestion sont indiquées.
- C4 – Création de haies arbustives à arborées. L'objectif est de remplacer des EEE par des essences locales adaptées, en faveur de l'avifaune, mais aussi d'autres éléments de la biodiversité. 2,3 hectares de boisements seront plantés, principalement au Nord et au Sud de la zone préservée. Les essences sont indiquées, ainsi que les dates de plantation prévues. Les individus morts devront systématiquement être remplacés annuellement.
- C5 – Restauration et création de vergers traditionnels : 1,1 hectares de vergers au total.

Appliquée à ces mesures (sauf celle relative aux nichoirs à chauves-souris), la méthode de dimensionnement aboutit à un bilan écologique théorique de 46,6, soit un gain de 16,94 points (soit environ 57 %). Selon les auteurs, les mesures compensatoires permettent l'absence de perte nette écologique, et cela, pour chaque type d'habitat. Une analyse, reprenant les surfaces perdues par les différents groupes taxonomiques aboutit à la même conclusion.

Si on considère que la méthodologie choisie est pertinente, le bilan présenté ci-dessus apparaît correct. La méthode aurait toutefois pu être utilisée de manière inversée, c'est-à-dire en définissant d'entrée de jeu, une fois la dette calculée, un objectif de gain écologique, par exemple un gain de 100 % par rapport à cette dette et donc la recherche de surfaces supplémentaires pour y parvenir. Cela permettrait d'atteindre le ratio surfacique de 2 pour 1 classiquement attendu dans les mesures compensatoires.

### **Mesures d'accompagnement et de suivi**

Une mesure globale d'accompagnement portant sur la gestion des espaces verts et de traitement des lisières dans le périmètre du projet. Pas de remarques particulières à faire à ce niveau. Un suivi environnemental sera assuré par un écologue pour vérifier la bonne application des mesures ; ce suivi se fera sur une durée minimale de 30 ans. La temporalité et les modalités de ce suivi font l'objet d'un tableau.

### **Coût des mesures**

Le coût des mesures est estimé entre 375 et 400 milles euros.

### **Conclusions et avis :**

Le projet de la phase 2 de l'aménagement de la ZAC de Lauterbourg met en avant un argumentaire RIIPM qui n'est que partiellement satisfaisant, s'agissant de la création de nouvelles activités économiques, certes pourvoyeuses d'emploi, mais qui vont accentuer l'usage du Rhin comme axe de transport au moment où l'accentuation du changement climatique risque de limiter significativement cet usage à certaines périodes.

Aucune solution alternative n'a été recherchée, pour des raisons liées à la priorité donnée à l'objectif d'intermodalité en matière de transport.

Le site est historiquement bien connu sur le plan écologique et les inventaires récents, prenant bien en compte les données bibliographiques, permettent d'établir un état initial a priori complet. L'appréciation des enjeux et l'évaluation des impacts bruts potentiels apparaissent réalistes.

Les mesures E et R prennent en compte les mesures écologiques arrêtées avant la réalisation de la première tranche d'aménagement ; un choix qui peut surprendre, mais qui apparaît en cohérence avec la nécessité de prendre en compte le site de la ZAC dans son intégralité quelque-soit l'historique des aménagements. Une seule nouvelle mesure d'évitement, extrêmement modeste en surface, est proposée. Neuf mesures de réduction sont proposées, et l'ensemble des mesures semble adapté à la nature du site et à la diversité et la « dispersion » spatiale des enjeux écologiques. L'analyse des impacts résiduels apparaît réaliste.

L'approche compensatoire met à profit uniquement la zone initialement préservée. Cela peut apparaître positif en matière de proximité des actions et de sécurisation foncière puisqu'on est dans le périmètre dont le Port autonome de Strasbourg est propriétaire. A l'inverse, cela limite nécessairement l'étendue des surfaces compensatoires. Une méthode de dimensionnement de la compensation est proposée ; elle permet de calculer une dette écologique et d'estimer les gains qui seront obtenus lorsque les mesures compensatoires seront appliquées. Comme indiqué, cette méthode aurait pu être appliquée d'une manière sensiblement différente en fixant un objectif de gain à atteindre, plus ambitieux que ce qui est mis en avant ici, et en déclinant les mesures compensatoires de manière à y parvenir. Un gain non pas de 57% par rapport à la dette écologique, mais de 100 % pourrait être ainsi obtenu. Une telle démarche est encore réalisable et fortement souhaitable.

Si on fait abstraction des points RIIPM et solutions alternatives, on est donc face à un dossier complet qui exprime une bonne connaissance de l'écologie du site et qui propose des actions réalistes et a priori efficaces. Il pêche toutefois par un manque d'ambition en matière de surfaces de compensation, une critique qui devrait pouvoir être levée en analysant avec soin ce qui reste de surfaces mobilisables à la fois dans la zone préservée et aussi au niveau du terrain A. En matière d'accompagnement et de suivi, une attention particulière devra être portée à la présence éventuelle du Pélobate brun.

Le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation sous conditions. Il est attendu du porteur du projet un accroissement significatif des surfaces compensatoires à mobiliser sur le site de la ZAC pour atteindre un ratio minimum de 2 pour un et s'approcher de l'objectif du zéro perte nette de biodiversité.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [  ]

Favorable sous conditions [  ]

Défavorable [  ]

Fait le : 25-03-2024

Signature :



Le président